

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 67.405 du 4 juillet 1997

A.70.697/III-22.709

En cause : **MASSET** Michèle,
rue Saint-Roch 57
6220 Fleurus,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Pierre MOERYNCK, avocat,
rue Blondeau 14
5000 Namur.

LE PRESIDENT DE LA III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 30 août 1996 par Michèle MASSET qui demande l'annulation de l'arrêté du Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture pour la Région wallonne du 1^{er} juillet 1996 confirmant l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial de Namur du 23 novembre 1995 lui refusant l'autorisation d'exploiter à Velaine, rue Grand-Vaux, 200, un dépôt de 250.000 litres de mazout dont 2 x 20.000 litres en réservoirs enfouis et 4 tanks placés à l'air libre;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 30 avril 1997 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M^{me} GUFFENS, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 2 juin 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 27 juin 1997 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me MOERYNCK, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} GUFFENS, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 30 avril 1997, la requérante fait savoir au Conseil d'Etat qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le quatre juillet 1900 nonante-sept par :

M.	GEUS,	président de chambre
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.